







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-10

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 24 janvier, à Chalons en Champagne

Date de convocation	16 janvier 2024
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	30 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Bruno CUNY (représente M Ph CLAUDE)	M Dominique DIDELOT (représente M Valloire)
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Raymonde MAHUT (représente M HERBILLON)	M Kévin GENGOUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M André LIEBEAUX
M. Sébastien PAULET	M. Eric GILLARDIN
M Pascal MAUROY	M. Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Jean SIMONIN	M Benoit JOURDAIN
M. J Pierre CORVISIER	M Christophe DUMONT
M Jean Yves JONET	Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-10

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Syndical de l'EPAMA a défini les durées d'amortissement suivantes :

- Délibération 04/24 :
 - Études non suivies de réalisation : 5 ans
 - Logiciels : 2 ans
 - Mobilier : 6 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique : 4 ans
 - Matériel informatique : 4 ans
 - Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- Délibération 12/16 : Equipements pour le local technique : 5 ans
- Délibération 17/38 :
 - Inventaire écologique (2012INVECO001) : 5 ans
 - Réalisation de piézomètres (2012PIEZO001) : 5 ans
 - Indemnités travaux (INDSEUI001) : 5 ans
- Délibération 22/02 : Barrages : 20 ans
- Délibération 23/04 : véhicules 5 ans

Plusieurs projets sont aujourd'hui achevés et doivent être amortis :

- Réalisation d'une étude sédimentaire du fleuve Meuse, pour 323 896,80€ initialement amortie sur 5 ans
 - Développement d'un nouveau site internet et d'un Géoportail EPAMA, pour 73 644€ initialement amorti sur 2 ans
 - Le développement du logiciel Osiris pour 155 904€ initialement amorti sur 2 ans
- Ces trois projets ont des durées de vie bien supérieures à 2 ou 5 ans. Ils seront en effet utilisés de nombreuses années par l'EPAMA.

Il est donc proposé de modifier la durée d'amortissement des études et des logiciels comme suit :

- Le développement du logiciel Osiris ainsi que Développement d'un nouveau site internet et d'un Géoportail EPAMA : 10 ans.
- Réalisation d'une étude sédimentaire du fleuve Meuse : 20 ans.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical ;

- ***APPROUVE la modification des durées d'amortissement indiquées dans la présente délibération.***
- ***DECIDE de porter la durée d'amortissement des logiciels, du développement du site internet et du Géoportail à 10 années.***
- ***DECIDE que l'étude sédimentaire sera amortie sur 20 ans.***
- ***PRECISE que les subventions liées à la réalisation de ces investissements seront amorties pour une durée équivalente.***



Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS